



Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le CINQ JUILLET à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, SIGNORET Yannis, BERTRAND Isabelle, LECLERCQ Marie-Christine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, LEMAIRE Christiane, BROUSSIN Patricia, MARTINET Nicolas.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : COZETTE Laëticia, CHAILLOUX Marie-Laure, LAURENT Martine, BRETON Nelly.

Absents : BITON Kevin.

Mme Marie-Christine LECLERCQ a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
30 juin 2023	
Date d'affichage	
30 juin 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Objet : ACTE DE NOTIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DE GESTION DU CAMPING A LA SOCIETE CAMPING CAR PARK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la gestion actuelle du site en régie va être dissoute,

Considérant la nécessité, après concertation, d'améliorer le système de gestion du camping municipal de Beaulieu-sur-Loire par un service de gestion automatisé permettant un nouvel accueil de camping-car, de la continuité d'accueil des caravanes, des campeurs et du cyclotourisme, 365j/an, 24h/24, un accès aux services d'eau et d'électricité, un accès aux sanitaires du 15 avril au 15 octobre chaque année, ainsi qu'une communication sur un réseau national et européen,

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée par la société Camping-Car Park, en date du 20 mars 2023 en vue d'une occupation des terrains afin d'assurer l'exploitation du camping de Beaulieu-sur-Loire pour une durée de 8 ans, comprenant :

- L'installation des bornes, équipements de gestion automatisée et d'une signalétique, propriétés de la Commune
- La gestion commerciale, la supervision et la maintenance des équipements,
- La promotion et la communication du site,
- La collecte de la taxe de séjour,
- Le reversement d'un loyer/redevance constitués de :
 - o Une part fixe forfaitaire de 1 600 € TTC
 - o D'une part variable correspondante à 2/3 du chiffre d'affaires

Considérant l'avis de publicité préalable à une occupation du domaine public effectuée du 01/03 au 24/03/23,

Considérant la volonté de la commune de Beaulieu-sur-Loire de confier la gestion du site à la société Camping-car Park selon les conditions fixées dans leur offre,

Le Maire propose au conseil de délibérer pour prendre acte de notification et de conclure la convention d'occupation du domaine public avec la société Camping-Car Park.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte de la notification de la société Camping-Car Park pour la gestion du camping municipal de Beaulieu-sur-Loire,

Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, au profit de la société Camping-Car Park sur la parcelle YM30 d'une superficie de 6 060 m² pour une durée de 8 ans, tacitement reconductible pour une ou plusieurs périodes d'un an,

Précise que le bénéficiaire s'engage à verser une redevance annuelle constituée de d'une part fixe forfaitaire de 1 600 € TTC et d'une part variable de 2/3 du chiffre d'affaires annuel,

Met fin à l'application du règlement intérieur du Camping de Beaulieu-sur-Loire modifié et approuvé par délibération du 26 mai 2021 devenu caduque et à la délibération du 23 février 2022 fixant les tarifs,

Autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance,



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

